



CONTRAT DE L'USAGER

Conditions d'utilisation des véhicules électriques municipaux

Services MaaS SAUV^éR-SiGTⁱC

Autopartage

Covoiturage

1.	Les services MaaS SAUV^éR-SIGTⁱC	3
2.	Définitions.....	3
3.	Objet du Contrat	4
4.	Durée et terminaison du contrat	5
5.	Infractions	5
6.	Facturation	6
7.	Pénalités	8
8.	Accessibilité du service à la clientèle et situations d'urgence.....	8
9.	Dispositions finales	9
10.	Confidentialité et renseignements personnels	10
	Fonctionnement du service d'autopartage.....	12
11.	Critères d'admissibilité	12
12.	Conducteurs autorisés	13
13.	Utilisation des véhicules	13
14.	Usages interdits.....	14
15.	Réservations des Véhicules	14
16.	Assurances.....	17
17.	Panne ou accident	18
18.	Limite de responsabilité	18
19.	Documents exigibles	19
	Fonctionnement du service de covoiturage.....	22
20.	Admissibilité	22
21.	Utilisation du service de covoiturage	23
22.	Documents exigibles	24
	ANNEXE I - Liste des Véhicules disponibles et informations élémentaires	26
	ANNEXE II – Tarification et pénalités.....	27

1. Les services MaaS SAUV^éR-SiGTⁱC

Le concept MaaS¹ **SAUV^éR-SiGTⁱC** propose via sa plateforme, une série d'outils en mobilité durable qui permettent à la Ville de Bromont d'offrir des services de transport collectif intelligents, économiques et complémentaires aux services conventionnels de transport offerts.

La plateforme **SAUV^éR-SiGTⁱC** de la Ville de Bromont offre à sa communauté des services en mobilité durable et transport collectif intelligent basés sur l'économie de partage :

- L'autopartage
- Le covoiturage

2. Définitions

Dans le présent *Contrat de l'utilisateur* et des conditions d'utilisation des véhicules électriques de la Ville de Bromont, les mots suivants désignent :

Abonné :	Personne dont l'abonnement a été approuvé par la Ville
Autopartage :	Service permettant aux Abonnés de réserver des véhicules pour de courtes durées, favorisant une mobilité flexible et partagée
Conditions d'utilisation des véhicules :	L'ensemble des règles de fonctionnement contenues dans le présent <i>Contrat de l'utilisateur</i> ainsi que toute autre directive émise par la Ville
Conducteur autopartage :	Abonné autorisé à utiliser et conduire un véhicule appartenant à la Ville, mis en commun dans le service d'autopartage de la Ville
Conducteur covoiturage :	Abonné autorisé qui, par l'entremise du service de covoiturage de la Ville, effectue un déplacement avec son propre véhicule (ou un véhicule dont il a l'usage) et qui partage ce trajet avec un ou plusieurs passagers
Contrat :	Ensemble des Conditions d'utilisation du présent contrat et de ses annexes
Covoiturage :	Service permettant à un conducteur d'effectuer un déplacement avec son propre véhicule (ou un véhicule dont il a l'usage) et d'y accueillir un ou plusieurs passagers pour partager le même trajet
Jour civil :	Journée du calendrier, incluant les fins de semaine et les jours fériés

¹ Concept de « Mobilité comme service » ou MaaS qui permet à ses utilisateurs de planifier, réserver et payer un trajet intermodal sur une même plateforme numérique.

Passager :	Abonné autorisé qui prend place dans le véhicule d'un conducteur dans le cadre du service de covoiturage, afin d'effectuer tout ou partie du trajet, sans conduire le véhicule
Rayon d'application territorial (autopartage) :	Dans un rayon maximal de 50 km à partir des limites du périmètre de la Ville de Bromont. Le véhicule partagé doit demeurer dans la province du Québec.
Règlement :	L'ensemble des règles de fonctionnement contenues dans le <i>Contrat de l'usager</i> et ses annexes, ainsi que toute autre directive énoncée par la Ville pour assurer le bon fonctionnement du service
Représentant de la Ville :	L'ensemble des employés de la Direction de la gestion durable du territoire, ainsi que tout autre employé autorisé par la Ville
SAUV ^{ÉR} :	Nom de la solution technologique d'autopartage et de covoiturage (incluant la plateforme, les équipements et la programmation associée)
Véhicule :	Selon le contexte, tout véhicule routier: (i) mis à disposition par la Ville dans le cadre de l'autopartage (véhicule municipal) ou (ii) utilisé par un conducteur dans le cadre du covoiturage, qu'il en soit propriétaire ou qu'il en ait l'usage.
Ville :	Ville de Bromont
Zone :	Emplacement défini pour les véhicules sélectionnés à l'Annexe I

3. Objet du Contrat

- 3.1. Le présent Contrat constitue un contrat d'abonnement au service d'autopartage et de covoiturage des Véhicules offert par la Ville. Il ne confère en lui-même aucun droit d'utilisation desdits véhicules. L'Abonné acquiert le droit d'utiliser le service uniquement en s'inscrivant à la plateforme désignée et en acquittant le tarif s'y rapportant, le cas échéant.
- 3.2. En utilisant ce service, l'Abonné s'engage à fournir des renseignements exacts et à jour, à respecter les conditions d'utilisation ainsi que toute directive, politique ou règlement applicable émis par la Ville et à utiliser la plateforme conformément aux lois en vigueur.
- 3.3. L'acceptation en ligne du Contrat par l'Abonné donne le droit à la Ville de facturer ou de débiter sur le compte de l'Abonné tous les montants dus à son égard. Ceci inclut les frais résultants d'un vol ou de dommages causés à un Véhicule, les contraventions et/ou les frais de justice, de même que toute pénalité ou tout autre frais prévu au Contrat (voir Annexe II – Tarification et pénalités).

4. Durée et terminaison du contrat

4.1. Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de signature, pour une durée indéterminée.

Sous réserve des dispositions prévues dans le cadre des différentes formules d'abonnement, le Contrat peut être résilié sur demande de l'Abonné ou pour l'un ou l'autre des motifs suivants, et ce, automatiquement et immédiatement sans préavis, sous réserve de tous ses autres droits et recours :

- a) L'Abonné fait défaut de payer toute somme due à la Ville en vertu de la présente offre de service;
- b) L'Abonné ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités applicables à la présente offre de service;
- c) L'Abonné ne respecte plus les conditions d'admissibilité;
- d) L'Abonné commet des actes qui mettent en péril la santé et la sécurité des employés de la Ville, la réputation de la Ville ou qui contreviennent aux mœurs;
- e) L'Abonné décède.

En cas de résiliation, l'Abonné s'engage à remettre immédiatement à la Ville tout Véhicule et tout autre objet qu'il pourrait détenir en lien avec le présent Contrat.

5. Infractions

5.1. L'Abonné s'engage à respecter, en tout temps, l'ensemble des lois et règlements applicables au Québec, notamment le Code de la sécurité routière et toute réglementation municipale, ainsi que toute autre règle applicable à l'utilisation du Véhicule et à la sécurité, entre autres :

- a) De ne pas conduire un Véhicule alors que sa capacité de conduire est affaiblie par l'effet de l'alcool, d'une drogue ou d'un médicament.
- b) D'utiliser le Véhicule d'une manière imprudente ou à mauvais escient.
- c) D'utiliser le Véhicule pour commettre un délit ou une activité illégale.
- d) De Fumer, vapoter ou utiliser un produit susceptible de laisser une odeur persistante (par exemple, un assainisseur d'air) dans un Véhicule.

- e) D'avoir un comportement agressif, sexiste, raciste, ou harcelant.
 - f) Ne pas faire usage de substances illicites et ne jamais conduire sous influence.
 - g) Veiller à ce que tous les occupants portent leur ceinture de sécurité en tout temps.
 - h) S'assurer que tout bébé ou jeune enfant est installé dans un siège d'auto approprié, conforme et correctement fixé, selon les exigences légales.
- 5.2. À cet effet, l'Abonné est responsable des contraventions reçues pendant la période d'utilisation d'un Véhicule. Des frais administratifs de 15 % sont appliqués lorsque la Ville doit traiter une contravention (infraction de stationnement non payée par l'Abonné, frais de photo radar, etc.) (Voir Annexe II – Pénalités et autres frais)

6. Facturation

6.1. Méthodes de paiement

Les montants dus sont payables:

- par prélèvement automatique au compte de l'Abonné; ou
- par facturation à la carte de crédit fournie par l'Abonné.

6.2. Délai de facturation

6.2.1 Délai de facturation de l'utilisation des véhicules

La facturation de l'utilisation des Véhicules est faite dès la fin de la réservation.

6.2.2 Délai de facturation des pénalités et autres frais

La facturation des pénalités et autres frais prévus à l'Annexe II – Tarifications et pénalités est faite mensuellement et doit être acquittée entièrement dans les trente (30) jours de la facturation.

6.3. Correction de facture

L'Abonné dispose de trente (30) jours civils après la fin de la période de facturation concernée pour signaler toute erreur ou omission. Aucune correction ne peut être faite ni aucun crédit ne sera accordé après ce délai.

6.4. Retard de paiement

Tout solde impayé après trente (30) jours porte intérêt, au taux déterminé dans le Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux en vigueur pour l'année en cours.

6.5. Délai de paiement

L'Abonné dont le solde dépasse 100 \$ après la date d'échéance de la dernière facturation ne peut pas effectuer de nouvelles réservations ni utiliser de Véhicule avant d'avoir réglé ce solde.

6.6. Preuve de paiement

La pièce justificative exigée par la Ville, pour fins de crédit, est le reçu de caisse ou une photo de ce dernier, indiquant les montants des taxes. À défaut d'une pièce justificative conforme et explicite, l'Abonné n'est pas crédité.

7. Pénalités

- 7.1. Sous réserve de tous ses autres droits et recours prévus au Contrat, la Ville se réserve le droit d'imposer à l'Abonné, en cas de non-respect par l'Abonné de l'une ou l'autre des dispositions du Contrat, des pénalités dont les modalités d'application et les montants sont stipulés à l'Annexe II – Tarification et pénalité.
- 7.2. Sur demande des autorités compétentes, là où la loi l'exige, la Ville collaborera à toute enquête et fournira l'information demandée si un Abonné est soupçonné d'avoir commis une infraction.

8. Accessibilité du service à la clientèle et situations d'urgence

Les heures d'ouverture des bureaux de la Ville, pour fins administratives, sont de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi, et de 8h 30 à 12 h le vendredi. Pour communiquer avec un Représentant de la Ville pendant les heures de bureau, appelez au 450-534-2021 ou écrivez au environnement@bromont.com.

- 8.1. En cas d'urgence en dehors des heures de bureau, il est possible de communiquer via la ligne d'urgence de la Ville au 450-534-2021 #1.
- 8.2. En cas d'urgence nécessitant des soins médicaux ou un rapport d'accident, composez le 911 en premier lieu. Ensuite, si vous êtes en mesure de le faire, contactez un membre de l'équipe de la Ville au 450-534-2021.

9. Dispositions finales

- 9.1. La Ville se réserve le droit de modifier, au besoin et lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, les modalités et conditions stipulées, sous réserve d'un préavis écrit.
- 9.2. Les droits conférés par le Contrat ne sont pas cessibles ni transférables à un tiers, en tout ou en partie.
- 9.3. Chaque disposition du Contrat forme un tout distinct, de sorte que toute décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions du présent document ou ses annexes est déclarée nulle, invalide ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions ou leur caractère ou force exécutoire.
- 9.4. Dans la mesure où le contexte le requiert, le genre masculin employé aux présentes comprend le féminin et vice-versa et le singulier comprend le pluriel et vice-versa et dans ces cas, le reste de la phrase ou des phrases dont il s'agit doit être interprété comme si les changements grammaticaux et de terminologie requis y avaient conséquemment été apportés.
- 9.5. L'Abonné déclare qu'il a reçu toutes les explications raisonnablement requises sur la teneur du Contrat actuellement en vigueur, qu'il a pris toutes les mesures raisonnables et prudentes afin de s'assurer qu'il a bien compris tous et chacun de ses engagements et de ses obligations.
- 9.6. Le Contrat est régi par les lois en vigueur et applicables dans la province de Québec et doit être interprété conformément à celles-ci. L'Abonné s'engage à respecter les dispositions suivantes :
 - Code de la sécurité routière;
 - Règlements municipaux notamment, ceux concernant le stationnement;
 - Code criminel;
 - Toutes autres lois applicables.

10. Confidentialité et renseignements personnels

- 10.1. La politique de confidentialité de la Ville de Bromont, disponible sur le site www.bromont.net, s'applique au présent Contrat.
- 10.2. La Ville collecte, utilise, communique et conserve les renseignements personnels nécessaires à la prestation de service déterminée au présent Contrat, aussi longtemps que nécessaire pour ses activités, le tout en conformité aux lois et règlements en vigueur. En s'inscrivant sur la plateforme, l'Abonné consent à la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation de ses données, conformément au présent article et à la politique de confidentialité de la Ville de Bromont.
- 10.3. Nonobstant cette politique, l'Abonné accepte que les informations recueillies puissent être communiquées à l'assureur de la Ville en cas de demande de la part de ce dernier.
- 10.4. Pour fins de contrôle et de sécurité, les Véhicules de la Ville sont équipés d'ordinateurs de bord incluant un système antidémarrage et un système de localisation relié au réseau mondial de radio repérage (GPS). Ce dispositif permet notamment à la Ville de localiser le Véhicule à tout moment (en temps réel ou en temps différé). L'Abonné reconnaît, par la présente, avoir été informé de ce fait et qu'il l'accepte.

Services MaaS SAUV^éR-SiGTⁱC Autopartage

Fonctionnement du service d'autopartage

11. Critères d'admissibilité

11.1. Pour être admissible au service d'autopartage des Véhicules, l'Abonné doit remplir l'ensemble des critères ci-dessous, lesquels sont cumulatifs, et s'y conformer:

- a) Être une personne physique;
- b) Être résident de Bromont;
- c) Être âgé d'au moins 21 ans;
- d) Détenir un permis de conduire valide de classe 5;
- e) N'avoir fait l'objet d'aucune déclaration de culpabilité ou condamnation pour une infraction criminelle ou pour une infraction au Code de la sécurité routière comportant une conduite dangereuse, au cours des trois (3) dernières années;
- f) N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation, déclaration de culpabilité ou suspension de permis liée à la conduite avec les capacités affaiblies, au cours des trois (3) dernières années;
- g) Fournir à la Ville :
 1. une copie (ou photo) de son permis de conduire;
 2. une copie de son dossier de conduite de la SAAQ : <https://saaq.gouv.qc.ca/permis-conduire/obtenir-dossier-conduite>
 3. une copie du fichier central des sinistres automobiles daté de moins de trois (3) mois : <https://gaa.qc.ca/fr/fichier-central-des-sinistres-automobiles/demander-votre-dossier-de-sinistres/>;
- h) Présenter un risque acceptable pour les assurances de la Ville selon le cas de figure :
 - a. Pour les conducteurs ayant 6 ans d'expérience de conduite ou plus
 - i. Le dossier ne doit pas afficher plus de six (6) points d'inaptitude.
 - ii. Le dossier ne doit pas compter plus de trois (3) accidents comportant des dommages supérieurs à 1 000 \$.
 - b. Pour les conducteurs ayant moins de 6 ans d'expérience de conduite
 - i. Le dossier ne doit pas afficher plus de (trois) 3 points d'inaptitude.
 - ii. Le dossier ne doit pas compter plus d'un (1) accident comportant des dommages supérieurs à 1 000 \$, responsable ou non.

11.2. L'abonné s'engage à informer sans délai la Ville de toute modification à son dossier de conduite (incluant toute suspension, révocation, restriction, infraction majeure ou accumulation de points d'inaptitude) ainsi que de toute mise à jour à son dossier au Fichier central des sinistres automobiles, notamment tout nouveau sinistre ou toute modification à un sinistre déclaré.

11.3. À tout moment, la Ville se réserve le droit de modifier les présents critères et d'exiger d'autres critères d'admissibilité en transmettant à l'Abonné un avis écrit mentionnant les critères modifiés ou ajoutés à ceux énumérés ci-dessus.

Si l'Abonné ne satisfait pas aux nouveaux critères d'admissibilité ou s'il refuse de s'y conformer, le Contrat sera automatiquement et immédiatement résilié, sans autre préavis ni mise en demeure.

11.4. La satisfaction par l'Abonné aux critères d'admissibilité mentionnés ci-dessus ne confère pas automatiquement le droit à l'Abonné d'être un abonné au service d'autopartage de Véhicules de la Ville. L'adhésion de l'Abonné est sujette à l'approbation de sa candidature par la Ville à la suite de l'examen complet de son dossier.

11.5. En tout temps, la Ville se réserve le droit de confirmer la véracité des informations et documents fournis et de résilier un Contrat sans préavis, s'il s'avère que les renseignements fournis étaient erronés ou faux.

12. Conducteurs autorisés

12.1. L'Abonné s'engage à ne permettre l'utilisation du Véhicule qu'à un conducteur autorisé, c'est-à-dire :

- a) Lui-même;
- b) Un autre Abonné en règle de la Ville;
- c) Toute autre personne préalablement autorisée par la Ville.

12.2. L'Abonné qui permet à un conducteur autorisé, autre que lui-même, d'utiliser un Véhicule réservé à son nom demeure entièrement responsable et ceux-ci seront tenus solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble des obligations prévues au Contrat.

13. Utilisation des véhicules

13.1. Lorsqu'il prend possession d'un Véhicule, l'Abonné doit en faire l'inspection. Il doit signaler sans délai au Représentant de la Ville toute anomalie ou tout dommage non inscrit sur la fiche d'état général du Véhicule. Tout dommage non signalé par l'Abonné avant son départ avec un Véhicule peut lui être imputé.

13.2. Le Véhicule doit être retourné dans sa zone de stationnement au plus tard à la fin de la période de réservation, avec une charge de batterie minimale de 70 %. À défaut, l'Abonné devra acquitter les frais de pénalité (voir Annexe II – Pénalités et autres frais) et en cas de récidive la Ville se réserve le droit d'annuler l'abonnement sans préavis.

13.3. Les Véhicules disponibles sont ceux que la Ville met à disposition sur la plateforme SAUV^{ÉR}.

14. Usages interdits

14.1. Il est interdit d'utiliser les véhicules de la Ville pour les usages suivants :

- a) Tirer, pousser ou propulser une remorque ou un autre véhicule;
- b) Utiliser le Véhicule dans l'accomplissement pour commettre un délit ou d'une activité illégale;
- c) Transporter tout type d'animal dans les véhicules de l'Autopartage. À défaut, l'Abonné devra acquitter des frais de nettoyage (voir Annexe II – Pénalités et autres frais) et s'expose aux recours exercés dans le cas d'une réaction allergique grave causée à un tiers.
- d) Aucun accessoire ne peut être installé à l'extérieur des Véhicules (support à bagages ou à vélo, etc.). L'Abonné est responsable de l'installation sécuritaire de ces accessoires à l'intérieur des Véhicules (siège d'auto et siège d'appoint) et d'en vérifier l'état avant chaque utilisation.

15. Réservations des Véhicules

15.1. Réservation obligatoire et période de réservation

L'Abonné doit toujours réserver un Véhicule avant de l'utiliser et il doit le faire via la plateforme SAUV^{ÉR}, à la suite de l'approbation de son dossier : <https://sigtic.sauver-system.com/login>.

Il est possible de réserver un Véhicule au quart d'heure près, et ce, entre quatorze (14) jours et cinq (5) minutes à l'avance, selon la disponibilité des Véhicules.

15.2. Prolongation d'une réservation

L'Abonné qui désire prolonger sa réservation doit le faire via la plateforme SAUV^éR avant la fin de sa réservation d'origine et selon la disponibilité du Véhicule, à défaut de quoi des pénalités de retard peuvent s'appliquer (voir Annexe II – Tarification et pénalités).

15.3. Réservation écourtée

L'Abonné qui rapporte un Véhicule plus tôt que la fin prévue de sa réservation peut le signaler via son application ou la plateforme de réservation pour le rendre disponible aux autres Abonnés.

Ceci doit être fait avec l'application **SAUV^éR-SiGTIC**, en utilisant la fonction « terminer la réservation ». Le seul fait d'utiliser sa carte d'utilisateur Sauv^ér pour verrouiller un véhicule de retour dans sa zone ne suffit pas pour le rendre disponible. Il est également important de prévoir, en fin de réservation, le temps requis pour la recharge du véhicule.

15.4. Annulation d'une réservation

Toute annulation d'une réservation doit être faite au moins une heure avant le début de la période d'utilisation du véhicule. À défaut, des frais d'annulation seront facturés, conformément à la grille tarifaire (voir Annexe II – Tarification et pénalités).

15.5. Carte d'utilisateur SAUV^éR

À la suite de l'approbation de son adhésion par la Ville, l'Abonné, s'il n'est pas en mesure d'utiliser l'application web progressive (PWA) accessible sur son téléphone, peut recevoir une clé RFID, également appelée une carte d'utilisateur « SAUV^éR » au 115-1, boulevard de Bromont, Bromont Québec J2L 2K7.

Un dépôt de 20 \$, payable par carte de crédit, sera exigé au moment de la remise de la carte d'utilisateur SAUV^éR. À la fin du contrat, la Ville s'engage à rembourser le montant du dépôt, sous réserve de toute retenue requise notamment en cas de perte, de vol, de non-retour ou de bris de la carte, conformément au présent contrat.

- a) Cette carte ne peut être utilisée que dans le service d'autopartage des Véhicules de la Ville et demeure la propriété de cette dernière.
- b) Le remplacement de la carte est effectué aux frais de l'Abonné (voir Annexe II – Tarification et pénalités).

15.6. Prise de possession et utilisation

- a) L'Abonné doit prendre possession d'un Véhicule réservé dans la Zone désignée en Annexe I, et ce, seulement à partir de l'heure exacte du début de sa réservation.
- b) Lorsqu'il prend possession d'un véhicule, l'Abonné doit en faire l'inspection. Il doit signaler sans délai, avec son application, par téléphone ou courriel au Représentant de la Ville toute anomalie ou tout dommage non inscrit sur la fiche d'état général du véhicule.
- c) Tout dommage non signalé par un Abonné avant son départ avec un véhicule peut lui être imputé.
- d) Après chaque utilisation, l'Abonné doit remettre, dans la console située entre les deux sièges avant du Véhicule, tout matériel mis à sa disposition (notamment la carte ou la puce de borne de recharge et la carte de dépannage SAUV^éR), puis verrouiller les portières.

L'Abonné doit également signaler à la Ville, dès qu'il en a connaissance, toute défektivité ou irrégularité de fonctionnement du Véhicule (bruit anormal, l'affaiblissement de la batterie, etc.), ainsi que tout équipement manquant dans le Véhicule.

- e) Le Véhicule doit être retourné avec une charge de batterie minimale de 70 %.
- f) L'Abonné qui rapporte un Véhicule au mauvais endroit ou qui omet de remettre la carte de borne de recharge ou la carte de dépannage SAUV^éR doit en avertir la Ville dès que possible. La période écoulée entre la fin de sa réservation et le moment où le Véhicule devient disponible pour son utilisation est facturée à l'Abonné. Si la Ville doit intervenir pour régler le problème et/ou si un tiers service est utilisé (taxi, assistance routière ou autre), ces frais sont à la charge de l'Abonné (voir Annexe II – Tarification et pénalités).
- g) En cas de retard de trente (30) minutes ou plus de l'Abonné, la réservation est annulée (voir Annexe II – Tarification et pénalités).

15.7. Recharge hors de la Zone

Durant la période de réservation du Véhicule, la recharge électrique est aux frais de l'Abonné. Pour accéder aux bornes de recharge, l'Abonné doit utiliser un compte personnel qu'il aura créé au préalable auprès du réseau de bornes concerné.

Une carte d'urgence pour utiliser les bornes du circuit électrique est disponible dans la voiture. Cependant, si l'Abonné utilise cette carte, des frais lui seront chargés. La carte est disponible dans la console entre les deux sièges avant du véhicule. Après son utilisation, l'utilisateur doit remettre la carte dans la console.

15.8. Recharge à la Zone

Au retour du Véhicule, l'Abonné doit le brancher à la borne de recharge réservée aux véhicules électriques de la Ville dans la zone identifiée. Une carte de borne de recharge, identifiée à cet effet, est disponible dans le Véhicule. L'utilisation de la carte de borne de recharge rendue disponible par la Ville est strictement interdite à tout autre endroit que dans la Zone. Après son utilisation de la carte de borne de recharge, l'Abonné doit la remettre dans la console entre les deux sièges avant du Véhicule. À défaut, des frais pourront être facturés à l'Abonné (voir Annexe II – Tarification et pénalités).

Si, au moment de rapporter le Véhicule dans la Zone, la borne de recharge n'est pas disponible, il faut le signaler sans délai à la Ville par téléphone ou par courriel.

15.9. Liquide lave-vitre

Un contenant de liquide lave-vitre est disponible dans le coffre arrière du véhicule. Si l'Abonné l'utilise entièrement, il doit en aviser le Représentant de la Ville par courriel.

16. Assurances

16.1. Couverture

Le certificat d'assurance et le certificat d'immatriculation du Véhicule sont disponibles dans la boîte à gants et doivent y demeurer en tout temps.

La police d'assurance de la Ville fait partie intégrante du Contrat et une copie de ladite police est disponible sur demande.

16.2. Durant la période d'utilisation d'un Véhicule, l'Abonné est couvert:

Responsabilité civile : tout Conducteur autorisé en vertu du Contrat est couvert par une police d'assurance responsabilité civile et est assujéti à l'application de tous ses termes, conditions et exclusions.

Accident: le Conducteur autorisé est couvert par une assurance collision. Le Conducteur autorisé est responsable du paiement de la franchise (de la Ville), soit un montant de 2 500 \$.

17. Panne ou accident

17.1. Lorsqu'il utilise un Véhicule, l'Abonné doit s'assurer de respecter le manuel du propriétaire. En cas de problème qui empêche ou limite l'utilisation du Véhicule ou qui est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, il doit communiquer avec la Ville et disposer du Véhicule de façon sécuritaire et selon les instructions du Représentant de la Ville.

17.2. En cas d'accident entraînant des dommages, l'Abonné doit appeler au 450-531-2021 dans les plus brefs délais. Si un autre véhicule est impliqué dans l'accident, l'Abonné doit, au préalable, contacter le 911 afin qu'un rapport de police soit rédigé ou, à défaut, remplir un constat à l'amiable se trouvant dans la boîte à gants du Véhicule.

17.3. Accident suivi d'un délit de fuite

En cas d'accident suivi d'un délit de fuite, l'Abonné doit obligatoirement signaler l'incident au Représentant de la Ville et contacter le 911.

17.4. Enquête et procédure

L'Abonné s'engage à rendre disponibles à la Ville et à tout autre service de traitement des réclamations les conclusions de tout rapport ou avis au sujet d'une revendication ou d'une poursuite contre la Ville relativement à un accident mettant en cause un Véhicule ou obtenu par son intermédiaire.

L'Abonné s'engage à collaborer entièrement avec la Ville à l'enquête et à la défense dans une affaire de revendication ou de poursuite de ce genre.

18. Limite de responsabilité

18.1. L'Abonné est tenu de rapporter le Véhicule propre, à défaut de quoi il devra acquitter des frais de nettoyage (voir Annexe II – Pénalités et autres frais).

18.2. L'Abonné est responsable de tout dommage causé par sa faute et qui n'est pas couvert par la police d'assurance de la Ville ou par la garantie du fabricant du Véhicule, notamment s'il :

- a) Utilise un Véhicule à des fins non autorisées au présent Contrat;
- b) Déroge à tout critère ou à toute condition du présent Contrat notamment s'il omet de recueillir les informations requises ou de collaborer entièrement à la suite d'un accident et que cette négligence entraîne des frais additionnels pour la Ville;
- c) Utilise un Véhicule de manière négligente ou omet de respecter les instructions contenues dans le manuel du propriétaire.
- d) Néglige de remettre la carte ou puce de borne de recharge du Véhicule ou la carte de dépannage SAUV^éR ou de fermer et de verrouiller toutes les portières, les fenêtres et le coffre.
- e) Néglige d'éteindre certains accessoires au retour du Véhicule (phares, essuie-glaces, etc.).
- f) Omet d'aviser immédiatement la Ville en cas de vol, vandalisme ou dommages causés au Véhicule (ou obtenu par son intermédiaire) ou de tout accident.

18.3. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune perte ou d'aucun dommage relativement aux biens se trouvant dans ou sur un Véhicule.

18.4. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la réservation, de la non-disponibilité, de la fourniture, de l'opération ou de l'utilisation d'un Véhicule.

19. Documents exigibles

À titre de Conducteur, l'Abonné doit fournir, au moment de l'inscription au service, les documents suivants :

- Une copie (ou photo) de son permis de conduire;
- Une copie de son dossier de conduite de la SAAQ : <https://saaq.gouv.qc.ca/permis-conduire/obtenir-dossier-conduite> ;
- Une copie du fichier central des sinistres automobiles daté de moins de trois (3) mois : <https://gaa.qc.ca/fr/fichier-central-des-sinistres-automobiles/demander-votre-dossier-de-sinistres/> .

Je déclare que j'ai pris connaissance de l'ensemble des modalités du présent contrat et que je les accepte.

Nom de l'abonné

Signature

Date

Services MaaS SAUV^éR-SiGTⁱC Covoiturage

Fonctionnement du service de covoiturage

Le covoiturage est l'utilisation d'un service permettant à un conducteur d'effectuer un déplacement avec son propre véhicule (ou un véhicule dont il a l'usage) et d'y accueillir un ou plusieurs passagers pour partager le même trajet.

Le concept de covoiturage se distingue de l'autopartage, où un même véhicule est utilisé par plusieurs utilisateurs successifs. Dans le cas du covoiturage, l'objectif est d'optimiser les déplacements/trajets avec ou sans l'utilisation des Véhicules de la Ville :

- a) Via la plateforme SAUV^éR, la Ville agit comme intermédiaire et coordonne l'interaction entre des conducteurs et des usagers dans un écosystème contrôlé selon des critères et des procédures établies par la Ville.
- b) Le conducteur demande et gère directement avec le passager la compensation établie selon les règles et procédures de la Ville.
- c) La Ville peut exiger un frais administratif qui n'est pas lié au trajet pour l'accès au service Covoiturage sur la plateforme SAUV^éR.

20. Admissibilité

20.1. Pour être admissible au service de covoiturage, l'Abonné doit satisfaire et se conformer à tous les critères mentionnés ci-dessous :

Le conducteur autorisé s'engage :

- a) Être âgé d'au moins 21 ans.
- b) Être résident de Bromont.
- c) Être titulaire d'un permis de conduire classe 5 valide.
- d) Avoir une assurance automobile couvrant les passagers, lors de l'utilisation d'un véhicule privé.
- e) À n'avoir fait l'objet d'aucune déclaration de culpabilité ou condamnation pour une infraction criminelle ou pour une infraction au Code de la sécurité routière comportant une conduite dangereuse, au cours des trois (3) dernières années.
- f) À n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation, déclaration de culpabilité ou suspension de permis liée à la conduite avec les capacités affaiblies, au cours des trois (3) dernières années.

- g) Fournir à la Ville une copie de sa police d'assurance personnelle.
- h) Conduire prudemment, selon le Code de la route.
- i) Être ponctuel et prévenir les autres passagers en cas de retard ou d'annulation.
- j) Maintenir son véhicule propre et en bon état.
- k) Respecter les ententes sur les horaires et lieux de départ/arrivée.
- l) Respecter les politiques tarifaires établies par la Ville.

Les passagers autorisés s'engagent à :

- a) Être âgé d'au moins 15 ans.
- b) Être résident de Bromont.
- c) Être ponctuel et prévenir le conducteur en cas de retard ou d'annulation.
- d) Respecter le véhicule (propreté, aucune nourriture ou boisson sans autorisation).
- e) S'acquitter de sa participation financière (s'il y en a une) selon l'entente.
- f) Respecter les consignes de sécurité (ceinture, calme, pas de comportements à risque).
- g) Ne pas fumer (cigarette ou vapoteuse);
- h) Ne pas consommer de drogue ou d'alcool à bord;
- i) Ne pas imposer de musique, téléphone ou conversation prolongée sans accord.
- j) Respecter les politiques tarifaires établies par la Ville.

21. Utilisation du service de covoiturage

21.1. Offre de trajets et acceptation de passagers

- a) Le conducteur Abonné propose des options de trajets en covoiturage sur la plateforme SAUV^éR.
- b) Le conducteur Abonné accepte des demandes de passagers sur la plateforme SAUV^éR.
- c) Le passager Abonné fait ses demandes de trajets en covoiturage sur la plateforme SAUV^éR.
- d) Le passager Abonné accepte des offres de trajets sur la plateforme SAUV^éR.

21.2. Responsabilités

- a) Le conducteur demeure responsable de son véhicule.
- b) Le passager ne peut être tenu responsable de problèmes mécaniques.

21.3. Paiement

Le conducteur indique le montant et le type de paiement souhaité soit :

- Virement Interac
- Argent comptant

21.4. Assurance

- a) En cas d'accident, l'assurance automobile du conducteur s'applique.
- b) La Ville n'est pas responsable du service offert par le conducteur.

21.5. Suspension des accès aux services de covoiturage

L'utilisation du service de covoiturage peut être suspendue en cas de non-respect des termes du Contrat.

22. Documents exigibles

À titre de Conducteur, l'Abonné doit fournir, au moment de l'inscription au service, les documents suivants :

- Une copie (ou photo) de son permis de conduire;
- Une copie de son dossier de conduite de la SAAQ : <https://saaq.gouv.qc.ca/permis-conduire/obtenir-dossier-conduite>;

À titre de passager au service de covoiturage, l'Abonné doit fournir, au moment de l'inscription, le document suivant :

- Une copie d'une pièce d'identité valide délivrée par une autorité gouvernementale permettant de confirmer son identité et son âge.

Je déclare que j'ai pris connaissance de l'ensemble des modalités du présent contrat et que je les accepte.

Nom de l'abonné

Signature

Date

ANNEXE I - Liste des Véhicules disponibles et informations élémentaires

Véhicule	immatriculation	Zone	Tarification d'utilisation (2026)
#413 Bolt	FVF 7045	115-1, boul. de Bromont, Bromont, Québec J2L 2K7	7\$ / heure Maximum 70\$ / jour
#410 Bolt	FVB 8104	115-1, boul. de Bromont, Bromont, Québec J2L 2K7	7\$ / heure Maximum 70\$ / jour
#414 Kona EV	FVJ 1276	88, boul. de Bromont, Bromont, Québec J2L 1A1	7\$ / heure Maximum 70\$ / jour

À titre indicatif :

Durée de la recharge pour obtenir 40 km d'autonomie

Type de recharge	Durée de recharge pour récupérer 40 km d'autonomie
Rapide – borne de 25 kW	30 minutes
Rapide – borne de 50 kW	15 minutes
Rapide – borne de 100 kW	8 minutes
Niveau 2 – borne de 7 kW	De 1 à 3 heures
Niveau 1 – prise de courant	8 heures et plus

Source : Hydro-Québec <https://www.hydroquebec.com/electrification-transport/voitures-electriques/recharge.html>

ANNEXE II – Tarification et pénalités

Véhicule électrique	7 \$ / heure Maximum 70 \$ / par jour
Carte d'utilisateur	20 \$
Remplacement d'une carte d'utilisateur	25 \$
Coûts de retard	15 \$ / 30 minutes
Annulation le jour même (après 30 minutes de retard)	7 \$
Utilisation d'une carte du réseau de recharge Circuit électrique ou Flo appartenant à la Ville	Frais de recharge facturés à la Ville
Coût de remplacement de la carte du réseau de recharge Circuit électrique ou Flo appartenant à la Ville	25 \$
Retour avec autonomie résiduelle insuffisante (moins de 70 % de la batterie)	15 \$
Stationnement dans un endroit prohibé	Frais de remorquage + Frais réels d'intervention
Contravention	Frais de contravention + Frais réels d'intervention
Nettoyage intérieur (en cas de remise en mauvais état)	Frais de nettoyage + Frais réels d'intervention
Remorquage / Crevaison	Frais de remorquage + Frais de réparation + Frais réels d'intervention
Abandon du véhicule	Frais de l'assistance routière + Frais réels d'intervention

Au moment de la remise par la Ville de la carte à puce SAUV^{ÉR}, l'utilisateur doit faire un dépôt de 20 \$. À la fin du contrat, la Ville s'engage à rembourser le montant du dépôt, sous réserve de

toute retenue requise notamment en cas de perte, de vol, de non-retour ou de bris de la carte, conformément au présent contrat.

Pénalité pour frais occasionnés

En plus de toute autre pénalité applicable en vertu des présentes, la Ville-facture à l'Abonné tous les frais encourus ce dernier ou tout autre Abonné, en raison d'un manquement à l'une ou l'autre des dispositions aux présentes ou en raison d'un agissement fautif de l'Abonné, dont, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, en cas d'oubli, d'omission, de négligence, de paiement sans provision, de chèque refusé par une institution financière, de l'échec d'un prélèvement bancaire préautorisé ou de tout autre inconvénient causé.